



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION
2^{ème} Bureau / Environnement
Tel : 05.58.06.59.12
Dossier suivi par
Mlle Lagouarde

Mont-de-Marsan, le **27 AOUT 2008**

SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »

Compte-rendu de la réunion d'installation de la
Commission Locale de l'Eau du jeudi 26 juin 2008

Le 26 juin 2008, Etienne GUYOT, Préfet des Landes, a installé la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Etangs littoraux Born et Buch ».

La liste des membres présents est jointe en annexe.

Le quorum étant constaté (2/3 des membres), la réunion se déroule conformément à l'ordre du jour.

I – Présentation de l'outil SAGE :

M. BEROUD présente les textes importants.

La Directive Cadre Européenne a pour objectif le bon état des masses d'eau en 2015.

Les outils de planification figurent dans le code de l'environnement. Deux textes fondateurs, la loi sur l'eau du 2 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, définissent le fonctionnement des SAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) s'établit au niveau des grands bassins français (il y en a 6).

Le SDAGE Adour Garonne approuvé en 1996 est en cours de révision. Un nouveau SDAGE doit aboutir fin 2009.

Les SAGE en Aquitaine.

La Région Aquitaine est bien couverte par les SAGE.

Quelques territoires ne sont pas couverts dans les Pyrénées Atlantiques mais il existe des contrats de rivières.

M. CASTERAN attire l'attention sur le fait que le préfet des Landes coordonne deux autres SAGE (Midouze, Adour Amont) dont les CLE ont été instituées avant l'apparition des nouveaux textes.

Dans ces commissions, il y a des suppléants alors que dans le SAGE Born et Buch il n'y en a pas mais chaque membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient.

Il rappelle quelques règles telle que celle du mandat des 2/3 pour les grandes étapes, la durée du mandat est de 6 ans sauf perte de la qualité pour laquelle le membre a été désigné, le mandat est gratuit.

Enfin, la CLE doit se réunir au moins une fois par an.

II – Election du président de la CLE :

M. le Préfet rappelle que le président de la CLE est désigné par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (L212-4 du code de l'environnement).

Seuls les membres de ce collège peuvent voter.

Il ajoute qu'un appel à candidature a été lancé et seule la candidature de M. Xavier FORTINON, Président du syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « GEOLANDES » a été adressée à la Préfecture.

Les textes ne fixant aucune règle pour l'élection du président, Monsieur le Préfet propose aux membres de voter soit à main levée, soit par bulletin secret.

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier FORTINON est élu Président de la CLE.

III – Le choix de la structure porteuse :

M. FORTINON remercie la confiance qui lui est témoignée par les membres de la CLE.

Il explique que, durant la phase préliminaire, GEOLANDES a porté la démarche du SAGE donc il semblait naturel que le Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « GEOLANDES » propose sa candidature en tant que structure porteuse.

Il est procédé à la désignation de la structure porteuse par les membres des trois collèges.

Le syndicat « GEOLANDES » est retenu comme structure porteuse.

IV – Projet de règlement intérieur :

Mlle PELOUIN indique que le terme de « règlement intérieur » sera remplacé par celui de « règlement de fonctionnement » pour reprendre les termes du texte.

M. FORTINON présente le projet de règlement de fonctionnement dont les membres ont été destinataires.

Il précise que l'élection du bureau aura lieu lors d'une prochaine réunion de la CLE.

M. CINGAL considère que l'article 7 du projet de règlement devrait être complété comme ci-après : « Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés... ».

Il remarque qu'il existe un décalage entre le projet de règlement de fonctionnement et la fiche d'identité du SAGE ; peut être est-ce lié au fait que le projet de règlement de fonctionnement est très concret alors que la fiche traite le sujet de façon plus large.

M. FORTINON explique que la CLE définira réellement les problématiques et les enjeux que devra traiter le SAGE.

Il ajoute que ce qui a été remis est un document d'information, l'ensemble des documents doivent être discutés et validés.

Il propose de procéder à l'adoption de ces règles de fonctionnement.

Le projet de règlement de fonctionnement est adopté à l'unanimité.

V – Présentation du projet de SAGE

Plusieurs problématiques apparaissent sur ce bassin versant, notamment :

- le comblement des étangs
- la gestion hydrologique entre les différents plans d'eau, différentes masses d'eau : Courant de Mimizan, celles qui repartent vers le bassin d'Arcachon (conchyliculture)...

Répartition et développement des usages : question du partage des eaux, la gestion des milieux humides...

L'existence de différentes problématiques justifie la nécessité de s'organiser pour une gestion coordonnée ; le SAGE est un outil plus adapté qu'un contrat de rivière car c'est un outil de planification et de concertation permettant d'ouvrir les débats.

Cet outil devrait pouvoir être mis en place, dans le meilleurs des cas, dans un délai de trois ans.

Le SAGE est opposable et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le périmètre du SAGE correspond à une unité hydrographique de référence du SDAGE Adour Garonne de 1996 : « Etangs littoraux et lacs du littoral aquitain ».

Le SAGE Born et Buch est limitrophe des SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés » et « Nappes profondes » qui sont approuvés.

⇒ nécessaire coordination avec les CLE de ces 2 autres SAGE.

Site Natura 2000 des dunes du Pays de Born

⇒ évolution parallèle en même temps que l'état des lieux du SAGE : coordination nécessaire

Principaux objectifs du SAGE :

- ⇒ instaurer une gestion hydraulique cohérente
- ⇒ qualité écologique des milieux aquatiques
- ⇒ sécurisation de l'alimentation en eau potable
- ⇒ maintien, développement et harmonisation des usages en évitant les impacts sur le milieu

VI – Organisation et programme de la démarche

La phase d'élaboration comprend l'élaboration du projet de SAGE et l'approbation du SAGE.

Etapas et calendrier prévisionnel :

- ⇒ état initial et perspectives / scénarii
- ⇒ définitions des objectifs – choix de la stratégie
- ⇒ PAGD et règlement – Rapport environnemental

Le SAGE devrait être approuvé en 2012.

Le Préfet remarque que ce délai semble long ; il faudrait pouvoir le ramener à 2 ans.
Ce délai permettrait d'être en cohérence avec le SDAGE début 2010.

M. CHARDENAS indique en effet que le SDAGE doit être adopté en 2010

⇒ il faudrait associer le programme d'actions pour prévoir des actions concrètes en vue d'atteindre le bon état des eaux.

Plusieurs commissions devraient être mises en place :

⇒ 3 commissions géographiques

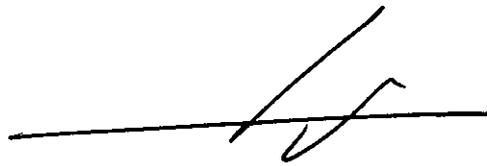
⇒ 4 commissions thématiques

M. BEROUD considère qu'il est faut dans un premier temps définir les thèmes sur lesquels il est véritablement nécessaire de travailler et ensuite décider de constituer telle ou telle commission adaptée.

La prochaine réunion de la CLE est fixée le **vendredi 26 septembre 2008**.

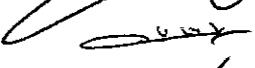
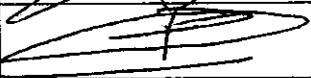
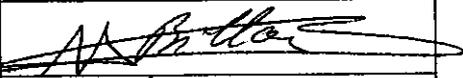
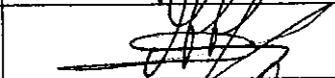
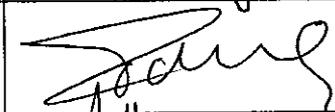
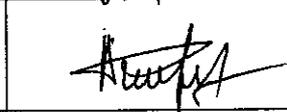
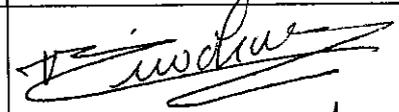
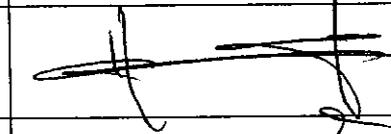
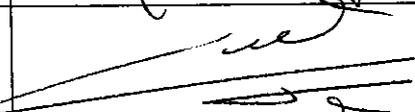
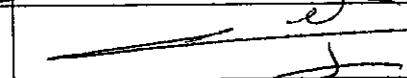
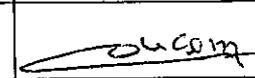
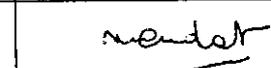
Seront notamment prévus à l'ordre du jour la constitution du bureau et des commissions de travail, la méthodologie de l'état des lieux et un débat sur les études complémentaires.

Le Préfet,

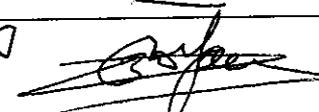
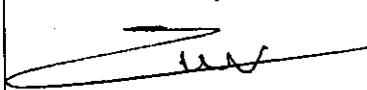
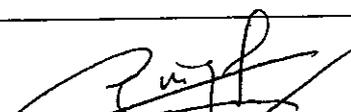
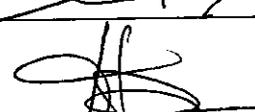
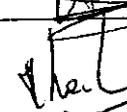
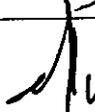
A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized, cursive flourish above it.

Etienne GUYOT

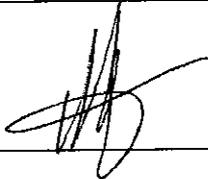
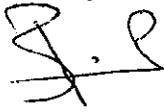
1.- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Collectivités	Nom / Prénom	Emargement
Conseil Régional Aquitaine	Mme Janine JARNAC Mandat de M. Gaubert, CG 33	
Conseil Général des Landes	M. Jean Louis PEDEUBOY A donné mandat à M. Ducom	
Conseil Général de Gironde	M. Christian GAUBERT A donné mandat à Mme Jarnac CR	
Communauté de Communes des Grands Lacs	M. Guy DUCOURNAU	
Communauté de Communes de Mimizan	M. Jean-Marc BILLAC	
Syndicat mixte « GEOLANDES »	M. Xavier FORTINON	
Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon	M. CASTANDET	
Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon	M. Michel ALEGRE	
Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes	M. Bernard COMET	
Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de Parentis en Born	M. Daniel PONS	
Association des Maires des Landes	M. Gilles LABORDE Maire de Sanguinet	
Association des Maires des Landes	M. Jean Jacques LOUPIT adjoint au Maire de Parentis en Born	
Association des Maires des Landes	M. Patrick SABIN Maire de Escource	
Association des Maires des Landes	Mme Michèle BIROCHAU Maire de Aureilhan	
Association des Maires des Landes	M. Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	
Association des Maires des Landes	M. Patrick VAN HEESWYCK Maire de Luë A mandat de M. Rizzo	
Association des Maires des Landes	M. Guy RIZZO, Maire de Solférino A donné mandat à M. Van Heeswyck	
Association des Maires des Landes	M. Marc DUCOM, Maire de Ychoux A mandat de M. Pedeuboy CG40	
Association des Maires de Gironde	M. Francis CAZIS, Maire de Mios A donné mandat à M. Gauthier	
Association des Maires de Gironde	M. François GAUTHIER Maire de Lugos A mandat de M. Cazis	

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Services	Nom / Prénom	Emargement
Chambres de commerce et d'industrie	M. Daniel GOULET (40)	
Chambres d'agriculture	M. Vincent VILLENAVE (40)	
Fédérations de Chasse	M. Victor ALCARAZ (33)	
Fédérations de Pêche	M. Michel VINCENT (40)	
Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest	Mme Christine GOOD A donné mandat à M. Boyau	mendet
Association Régionale de défense des forêts contre l'incendie	M. Bernard BOYAU A mandat de Mme Good	
Société des amis de Navarrosse	M. Jacques LAFARGUE	
SEPANSO Landes	M. Georges CINGAL	
Syndicat de l'hôtellerie de plein air	Mme DAGREOU	
Comité départemental de voile des Landes	M. Michel LACLAU	
Groupeement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine	M. Marc LAMOTHE	
Section régionale conchylicole d'Arcachon Aquitaine	M. Olivier DEMAY	
Consommation logement et cadre de vie	M. Christian RACLOT	

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Service	Nom	Prénom	Emargement
Le Préfet des Landes ou son représentant			
Le Préfet de Gironde représenté par le chef du SPE 33 ou <u>son</u> représentant	LETOUR	Jean Pierre	PLG,
Le DIREN Aquitaine ou son représentant	BEROUD	Frank	DIREN
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant	CHAMDENUS	Clément	Chen
Le Commandant de la base aérienne de Cazeaux Sanguinet ou son représentant	Mme AMELOT-LEPETTE	Nadine	
Le Chef du SPE 40 ou son représentant	GUILLEMOUAT B	Benoit	
Le DDJS 40 ou son représentant			

Nom - Prénom	ORGANISME	Fonction
LAVIE Eric	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	Dép ^t de minist ^{re} "Eau"
BASTIAT Philippe	Mairie de La Soudayre	Délégué
DASSÉ Magali	Chambre d'Agriculture des Landes (16 ^{le} Territoire)	Conseillère Aménagement et gestion de l'Espace
FOURNON Lionel	CG 60 - Dir. Estuaire	Responsable "Espace Littoral"
DARTHOIS Aurélie	CG 60 - Dir. Eau	Responsable SACER
ZUARE Andres	CG 60 - Dir. Eau	
GEWET Richard	SIBA	Directeur Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé
PICKHAHN Laurent	CdC Grands Zacs	Service Environnement
POUNIROU Anne	Ville de Parentis en Born	Service Environnement
Écobe Joel	CG 33 - DAT	Bureau ressource eau
SYMPHAR Amélie	Ville de Gyan Nestras	Ch. de mission Développement durable
PLANTIER Christian	Communauté de Communes de l'Adour	- Président
TESTUD Gilles	Pays Landes Nature Côte d'Argent	Directeur
JARRY Caroline	SIAEP	Secrétaire Général
Patrick Boumandy	DDSD	CAS
LACOSTE Franck	Services Techniques Ville Biscarrosse	